



MINISTERE
DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
REPUBLIQUE DU BENIN

PREFECTURE DE LOKOSSA

Tél / Fax : 00229 22.41.13.64
BP : 41 Lokossa
E-mail : pref.lokossa@gouv.bj

ARRETE

N° 9/045/PDM/SGD/STCCD

PORTANT CONSTAT DE DESIGNATION DES
CHEFS DE VILLAGE ET/OU DE QUARTIER
DE VILLE DU DEPARTEMENT DU MONO
POUR LE COMPTE DU PARTI FCBE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MONO,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin;
- Vu la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2022-605 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu le décret n° 2021-289 du 02 juin 2021 portant nomination de monsieur **Bienvenu Dêdêgnon MILOHIN** en qualité de préfet du département du Mono ;
- Vu le décret n° 2022-111 du 16 février 2002 portant attributions du préfet, organisation et fonctionnement des départements ;
- Vu la décision n° 018/CENA/PT/RAP/DGE/SP du 05 novembre 2024 portant proclamation de la liste des localités ou les partis politiques, Union Progressiste le Renou (UP le Renouveau), Bloc Républicain (BR) et Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE)
- Vu la lettre n° 244/FCBE/SEN/SA/TG/SP du 30 septembre 2025 relative à la désignation des chefs de village ou de quartier de ville dans les communes du Département du Mono pour le compte de la FCBE,

A R R E T E

Article premier:

Est constatée la désignation des chefs de village ou de quartier de ville du parti Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) des communes du Département du Mono conformément à la liste jointe en annexe.

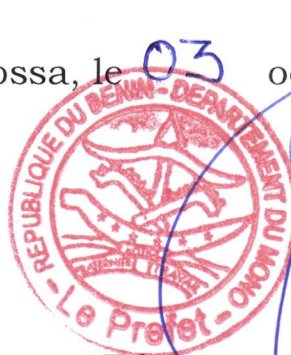
Article 2 :

Les Maires des communes de Athiémé, de Bopa, de Grand-Popo, de Houéyogbé et de Lokossa sont instruits à l'effet de procéder à l'installation des chefs de village et de quartier de ville concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lokossa, le 03 octobre 2025



Dêdêgnon Bienvenu MILOHIN

Ampliations :

MDGL	02 (ATCR)
Autres Préfectures	11
Athiémé	01
Bopa	01
Grand-Popo	01
Houéyogbé	01
Lokossa	01
Communes Mono	06
STCCD	02
Archives	01
Classeur	01